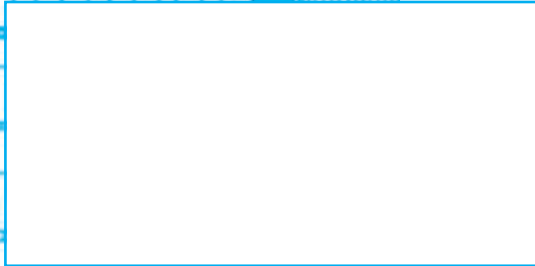
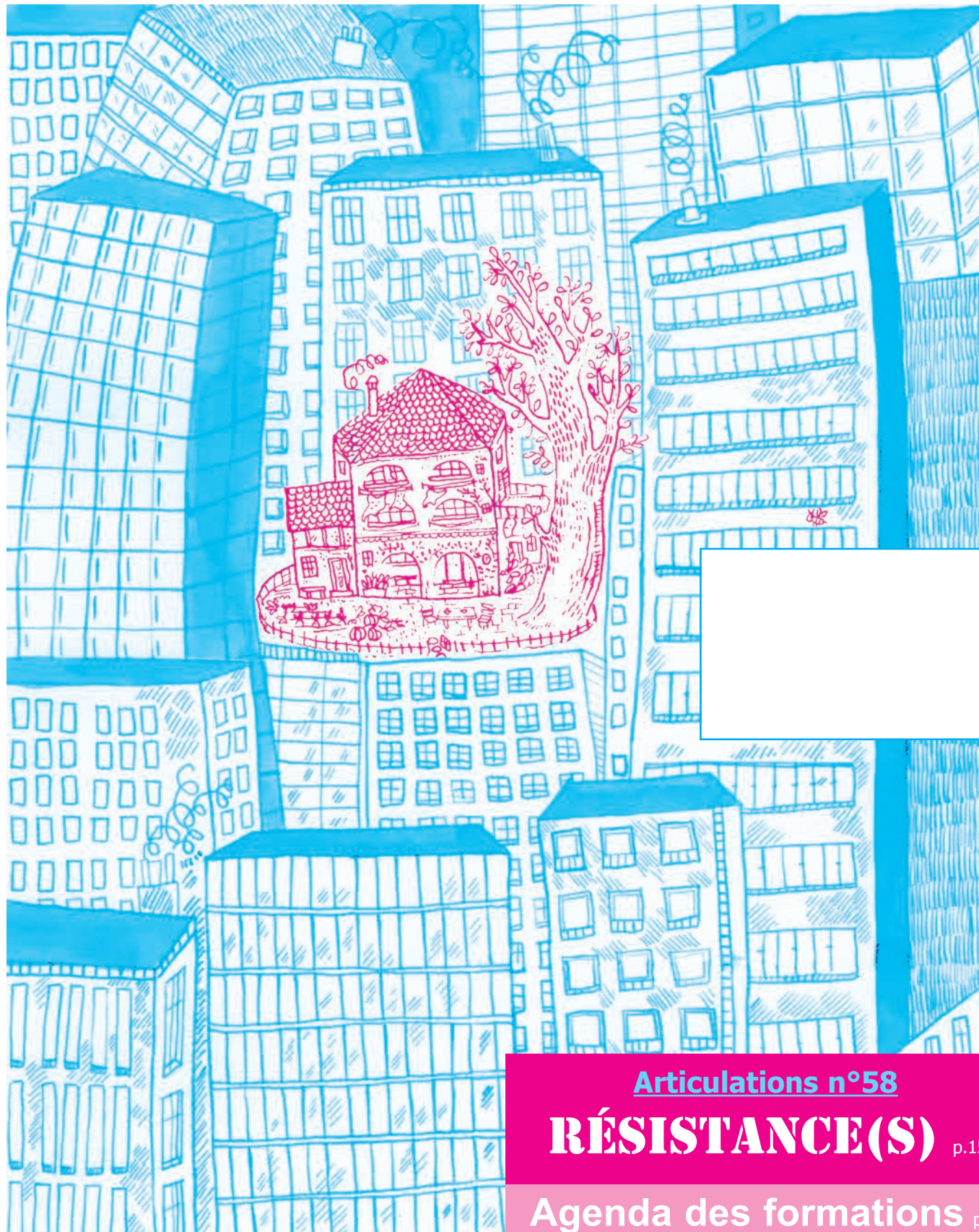


SECOUEZ-VOUS LES IDÉES 99

Périodique trimestriel du CESEP ASBL Septembre | Octobre | Novembre 2014

Belgique — België
P.P.
Bureau de dépôt
1099 - Bruxelles X
6/934

P701314



Articulations n°58

RÉSISTANCE(S) p.15

Agenda des formations p.36

Recevoir notre périodique

Vous recevez gratuitement notre périodique.
Par ailleurs, il est **téléchargeable librement** sur notre site : www.cesep.be

Recevoir notre newsletter

Vous pouvez être tenu informé par notre **newsletter** des dates de nos formations et journées d'études en faisant la demande par mail à ivan@cesep.be.

Vos coordonnées

Sachez que vos coordonnées figurent dans le fichier des correspondants du CESEP. La loi sur la protection de la vie privée vous permet de consulter ou de rectifier les données vous concernant dans le fichier ou de ne plus y figurer.

Enfin, si vous vous apprêtez à **changer d'adresse** ou si vos coordonnées ne sont pas correctes sur l'étiquette, merci de nous renvoyer un mail à myriam.claessens@cesep.be reprenant : n° d'étiquette C/ ou O/

Nous contacter

Centre Socialiste d'Éducation Permanente ASBL

Rue de Charleroi, 47 à 1400 Nivelles
Tél : 067/219 468 – 067/ 890 866
Fax 067/ 210 097
infos@cesep.be
www.cesep.be

Notre partenaire

L'option Illustration de l'Académie royale des Beaux-Arts de Bruxelles (Ecole supérieure des Arts) propose aux étudiants de mener un travail d'investigation autour du rapport texte/image et les moyens que le futur auteur/illustrateur utilise dans sa recherche appartiennent à toutes les disciplines enseignées dans une école d'art. L'enseignement vise à questionner ces moyens et à choisir ceux qui permettront à l'étudiant de traduire ce qu'il désire « raconter » par le moyen d'une image lisible, communicative, prenant en compte le public auquel elle est censée s'adresser.

www.arba-esa.be



Notre invitée

Virginia FOLETTI, troisième de cinq enfants, est née et a grandi en Suisse italienne, près des rives du lac de Lugano, mais surtout près des montagnes et des rivières où elle aimait récolter des feuilles, des fleurs, des graines pour ensuite les cataloguer méticuleusement. Cette passion pour les paysages, la nature et les minuscules détails l'a accompagnée à Bruxelles où elle étudie actuellement l'illustration, à l'Académie des Beaux-Arts. Un journal, un appareil photo analogique et un stylo pour compagnons, au milieu de cette jungle urbaine, elle nous conte des histoires de truites arc-en-ciel, de jeunes merles, de minuscules montagnes, mais aussi de linge aux fenêtres, de repas copieux, de théières et tasses de thé amoureuses et de petits changements quotidiens qui ne sont pas sans évoquer l'atmosphère de la maison familiale.

Coordination : Claire FREDERIC

Comité de rédaction : Claire FREDERIC, Jean-Luc MANISE, Morfula TENECETZIS

Comité d'écriture : Florence DARVILLE, Michèle DHEM, Claire FREDERIC, Jean-Luc MANISE, Marjorie PATERNOSTRE, Cécile PAUL, Eric VEERMERSCH, Maud VERJUS

Extérieur : Sophie GOLDMAN

Conception graphique et mise en page : Anouk GRANDJEAN

Impression : Imp. Delferrière NIVELLES - Tiré à 10.000 exemplaires

Editeur responsable : Serge NOEL - rue de Charleroi, 47 - 1400 NIVELLES

Ont collaboré à ce numéro : Nicole BALLAS, Ivan TADIC, Nathalie VANDENBERK

Illustrations : Virginia FOLETTI



Centre Socialiste d'Éducation Permanente

ASBL

RPM Nivelles 0418.309.134.

rue de Charleroi 47, 1400 Nivelles

tél. : 067/219 468 - 067/890 866 - Fax : 067/210 097

Courriel : infos@cesep.be - www.cesep.be



Qui gagne ? Qui perd ?

par Eric VERMEERSCH

Toutes nos analyses sont disponibles sur le site www.cesep.be

Votre avis : secouezvouslesidees@cesep.be

Si le menu suédois que l'on nous concocte risque d'être indigeste, une des grosses pièces serait la diminution des « charges » patronales. Le taux de base passerait de 34 % à 25 %. Je ne me trompe sans doute pas en disant que beaucoup trouveront la mesure adéquate, sachant qu'en Belgique, on nous le dit assez, le coût du travail est particulièrement élevé. Oui mais ! Avant d'applaudir la mesure, il y a lieu d'approfondir le sujet.

Le facteur travail est particulièrement contributif

La Belgique se classe au troisième rang des pays qui ont un salaire horaire élevé, derrière la Suède et le Danemark¹. Pourquoi ? D'une part, les 9 premiers pays classés connaissent des modèles de protection sociale de haut niveau. Il y a donc, cela semble évident, une certaine corrélation entre protection sociale et coûts salariaux. De plus, la Belgique est un des pays qui fait le plus porter sa protection sociale sur le facteur travail. Les cotisations sociales, prélevées sur les salaires, représentent 66 % du financement de la sécurité sociale, le solde relevant d'un subside de l'état fédéral et de recettes fiscales, principalement la TVA et des accises sur le tabac². En France, les cotisations sociales ne représentent que 55 %³ du financement de la sécurité sociale. Pour ce faire, ce pays a mis en place une « cotisation sociale généralisée⁴ » qui implique un prélèvement sur une assiette très large de revenus autre que ceux du travail. Enfin les salaires sont lourdement taxés en Belgique, à l'inverse des autres revenus, notamment mobiliers et immobiliers. Ainsi, pour avoir un salaire net décent, le brut doit être élevé.

Et la productivité dans tout cela ?

Parler de coût du travail élevé sans évoquer la productivité relève de la supercherie. Imaginez que vous fabriquez des chaises de jardin (devinez où j'écris). Vous produisez 10 chaises à l'heure et vous avez un salaire horaire de 50 €. Dans un pays voisin, un ouvrier fabrique les mêmes chaises que vous et il gagne 40 € de l'heure. Votre employeur vous dira que vous coûtez trop cher mais en oubliant de vous dire que l'autre ne fabrique que 6 chaises à l'heure. Il faut donc comparer ce qui est comparable. Si les gains de productivité ont diminué par rapport à nos principaux partenaires commerciaux et si les salaires ont progressés plus vite que la productivité, la Belgique reste encore une championne en la matière⁵.

3



Notre salaire peut en cacher un autre

En Belgique, le salaire brut est la base de calcul. Sur ce dernier, la plupart des travailleurs du privé paient une cotisation sociale de 13,07 %. Sur ce même brut, sans que le travailleur le voie, l'employeur paie, également à l'ONSS, une cotisation sociale de l'ordre de 34 %. Ainsi, si vous gagnez 3.000 € brut, vous cotisez 392 € et l'employeur 1.020 €, soit un total de 1.412 €. Pour un coût salarial total⁶ de 4.020 €. On peut cependant voir les choses autrement : votre salaire est de 4.020 € et vous cotisez 1.412 € à l'ONSS.

Les « charges patronales » seraient-elles vraiment des charges ?

En comptabilité, ce terme n'existe pas. Le droit comptable parle de « cotisations patronales de sécurité sociale ». « Charges » est une invention de la droite et n'est pas neutre. Il fait apparaître la sécurité sociale comme un frein. Un frein à la survie de l'entreprise, un frein à son profit, un frein à son essor et, de façon plus pernicieuse, un frein au développement de l'emploi. Pourtant, comme nous l'avons vu au point précédent, il s'agit d'une part d'un salaire qui vous revient et que vous acceptez, personnellement, de verser une assurance / épargne qui vous couvrira contre « les aléas de l'existence »⁷. C'est vous qui mettez de côté pour les jours moins heureux de l'existence, c'est une épargne, obligatoire certes mais ce n'est pas une charge.

Réduire les cotisations sociales patronales, c'est donc...

Diminuer les salaires. Avec quelles conséquences ? De multiples scénarios existent. Soit on ne remplace pas le manque à gagner de la sécurité sociale et la seule solution est la diminution des prestations sociales. C'est un cadeau à



l'employeur, rien de plus. Soit on remplace les cotisations par des mesures fiscales. Là encore, plusieurs scénarios sont envisageables. La « suédoise » prévoit d'augmenter les accises. Le Conseil supérieur des finances envisage une augmentation des accises et de la TVA⁸. La diminution des cotisations sociales que vous avez offerte à votre employeur serait compensée par des taxes sur le carburant dont vous avez besoin pour travailler ou sur le pain dont vous avez besoin pour vous nourrir. Pas sûr que cela vous convienne ! On pourrait aussi modifier l'assiette des cotisations et taxer les revenus du capital et les revenus immobiliers de façon à répartir plus justement la protection sociale. Le Conseil supérieur des finances, encore lui, envisage un impôt sur les plus values sur action, ce qui va dans le bon sens. Pas sûr qu'il sera suivi : aucune majorité « rouge quelque chose » n'y est parvenue, ce n'est pas du bleu jaunâtre qui va s'y atteler !

Un cadeau aux employeurs ou une utilité... relative

Les négociateurs et le bureau du plan nous promettent la création de 30.000 emplois. Pourquoi ? On peut bien entendre estimer que diminuer les salaires crée de l'emploi. Il y a de fait des employeurs qui engageraient si le coût du travail était inférieur. La mesure devrait également avoir un effet positif sur les exportations vu que les entreprises pourraient répercuter la réduction des coûts salariaux sur les prix des biens et services exportés. Ce n'est cependant pas automatique : certaines entreprises le feront, d'autres pas. Le jeu en vaut-il cependant la chandelle ? Il semble bien que non car la mesure aurait un coût net de deux milliards d'euros selon les optimistes quand les pessimistes tablent sur... huit milliards⁹. Alors, pourquoi faire un tel cadeau aux entreprises ?

Pourquoi une diminution linéaire ?

Cela fait plusieurs dizaines d'années que les employeurs bénéficient de telles réductions pour des groupes cibles ainsi qu'une réduction structurelle dans une moindre mesure¹⁰. S'il n'est pas simple de savoir si toutes ces mesures portent réellement leurs fruits et si la multiplication de « plans d'embauche » rend la législation particulièrement complexe, ce ciblage a le mérite de ne pas mettre tous les employeurs « dans le même paquet ». Dans le cas de la diminution linéaire envisagée par la suédoise, ce sera un petit coup de pouce pour certains et pour d'autres, notamment les entreprises financières, une formidable aubaine. Ces dernières n'engageront pas une personne en plus mais verront leurs coûts diminuer et donc leurs bénéfices augmenter. Est-ce utile et si oui, à qui ? Ne vaudrait-il pas mieux favoriser certaines branches d'activité, notamment les plus utiles sur le plan économique et social, celles à forte intensité de main-d'œuvre, la recherche, pour ne parler que du secteur marchand.

Economiser, diminuer les entrées et faire face à des coûts accrus !

Il est assez surprenant de constater que la suédoise souhaite faire 17 milliards

d'euros d'économies d'ici 2019 (pour se conformer aux obligations européennes) tout en diminuant les recettes de la sécurité sociale et en ignorant à ce jour la problématique du vieillissement sauf par le biais de l'allongement des carrières. Ce n'est pas un comportement normal d'élu qui le sont en principe pour prendre soins des citoyens. Je ferai ici le même commentaire que Didier Gosuin, « C'est très idéologique »¹¹. Au-delà de l'idéologie, la mesure, telle qu'elle est envisagée, est un cadeau sans compensation aux entreprises. C'est du pur copinage. Quand on se rendra compte de son effet réel, il sera trop tard. Lors d'une prochaine législature, qui osera dire aux employeurs que l'on relève le taux de cotisations ? Quelle majorité voudra alimenter la sécurité sociale par une fiscalité accrue sur d'autres revenus ? Ce qui se prépare aura pour effet de diminuer rapidement et durablement les prestations de sécurité sociale avec comme conséquence l'obligation, pour ceux qui peuvent se le permettre, d'avoir recours aux assurances privées (soins de santé et épargne pension). Qui gagne ? Qui perd ? C'est tout simple !

Eric VERMEERSCH
Août 2014

- [1. http://www.lesoir.be/505862/article/economie/2014-03-27/belgique-toujours-sur-podium-europeen-du-cout-du-travail](http://www.lesoir.be/505862/article/economie/2014-03-27/belgique-toujours-sur-podium-europeen-du-cout-du-travail),
- https://www.socialsecurity.be/CMS/fr/about/displayThema/about/ABOUT_2/ABOUT_2_2/ABOUT_2_2_1.xml
- <http://www.securite-sociale.fr/Structure-des-recettes-du-Regime-general-de-la-Securite-sociale-en-2012>
- <http://www.vie-publique.fr/decouverte-institutions/finances-publiques/protection-sociale/financement/qu-est-ce-que-csg.html>
- http://statbel.fgov.be/fr/binaries/OK_A4_Kaft_rapport_GECE_tcm326-228564.pdf
- Je ne m'étendrai pas ici sur le calcul du coût salarial total réel qui est plus complexe car il implique de prendre en compte les avantages en nature, les déplacements etc.
- Cf « pacte social d'avril 1944 ».
- http://www.rtf.be/info/belgique/detail_moins-de-charges-sur-le-travail-plus-sur-la-consommation-les-pistes-de-la-suedeise?id=8341084
- « Le Soir » du mercredi 20 août 2014, « indexation des accises à l'étude » page 5
- http://www.emploi.belgique.be/detailA_Z.aspx?id=1004
- http://www.rtf.be/info/belgique/detail_didier-gosuin-fdf-diminuer-les-cotisations-sociales-c-est-tres-ideologique?id=8337312

LE DROIT AU CHÔMAGE À L'HEURE DE L'HYPERFLEXIBILITÉ

Par Sophie GOLDMAN

Toutes nos analyses sont disponibles sur le site www.cesep.be

Votre avis : secouezvouslesidees@cesep.be

A travers l'histoire, les politiques sociales ont constamment tenté de différencier le « bon pauvre » - malade, handicapé, orphelin - dont la souffrance justifie l'intervention qui lui est accordée et le « mauvais pauvre », celui qui, en défaut par rapport à l'impératif moral du travail, ne serait qu'un vil profiteur qu'il faudrait écarter.¹

La politique belge en matière de chômage au XXI^e siècle s'inscrit dans cette constante. Alors que le travail se fait rare, le « bon chômeur » est celui qui se démène pour le dénicher, celui qui cherche, qui se forme, qui accepte un emploi instable même si cet emploi ne lui permet pas de sortir de la précarité. Le « mauvais chômeur », celui qui s'installerait dans sa situation, doit être écarté.

LE BON CHÔMEUR RECHERCHE ACTIVEMENT UN EMPLOI

En Belgique, le droit au chômage n'est pas limité dans le temps. Cependant, l'article 143 de l'AR du 20 décembre 1963 puis l'article 80 de l'AR du 25 novembre 1991 permettaient l'exclusion d'un bénéficiaire dont le chômage se prolongeait trop longtemps. Ces mesures ne concernaient que le chômeur cohabitant et tenaient compte de la durée moyenne du chômage dans la sous région de son domicile ainsi que des ressources du ménage dont le chômeur faisait partie.

Fortement décrié pour son caractère discriminant (le cohabitant était bien souvent une femme), l'article 80 a donc été abandonné. En 2004, il a été remplacé par le plan d'activation du comportement de recherche d'emploi. Ce plan qui concerne tant le cohabitant que l'isolé ou le chef de ménage, a considérablement accru la pression sur les chômeurs. Convoqués régulièrement

devant un « facilitateur » de l'ONEM, ils doivent désormais démontrer leur proactivité sous peine de suspension de leur droit, voire d'exclusion. Depuis, cette politique d'activation s'est renforcée particulièrement pour les jeunes bénéficiant d'allocations de chômage sur base des études mais aussi, depuis février 2014, sur les jeunes en stage d'insertion². Leur comportement de recherche active d'emploi sera évalué par l'ONEM dès le 7^e et 11^e mois du stage, le caractère positif de ces évaluations conditionnant l'ouverture même du droit aux allocations.

Encadré 1

Le jeune en stage d'insertion doit accepter tout emploi ou formation professionnelle convenable proposés. Il doit adopter un comportement de recherche active d'emploi qui sera évalué par l'ONEM au 7^e et 11^e mois de stage.

Ces évaluations conditionnent l'ouverture du droit aux allocations. En effet, le droit ne pourra être ouvert qu'après deux évaluations positives.

En cas d'évaluation négative, le droit aux allocations d'insertion sera reporté et il appartient au jeune de demander une nouvelle évaluation, au plus tôt 6 mois après l'évaluation négative.

Ex : évaluation négative au 7^e mois, évaluation positive au 11^e mois, --> le jeune doit demander une nouvelle évaluation au 13^e mois (7+6) qui devra être positive pour ouvrir le droit aux allocations au 14^e mois

Évaluation positive au 7^e mois, évaluation négative au 11^e mois --> le jeune doit demander une nouvelle évaluation au 17^e mois et le droit d'ouverture au 18^e mois...

On peut travailler durant la période de stage. Ces jours de travail ne reculent en rien le moment où le stage sera terminé si le jeune est engagé dans le cadre d'un contrat de travail ouvert

er ou employé. Une période de travail d'au moins 4 mois équivalent temps plein vaut pour une évaluation positive. Une période de travail d'au moins 8 mois équivalent temps plein vaut pour deux évaluations positives.

Une fois le droit ouvert, le contrôle du comportement de recherche active d'emploi sera poursuivi et le jeune bénéficiaire d'allocations fera l'objet d'une évaluation tous les 6 mois. En cas d'évaluation négative le droit aux allocations d'insertion sera suspendu pour une durée de 6 mois. Pour retrouver ses droits, il appartient au jeune de demander une nouvelle évaluation au terme de cette suspension.

UN DROIT LIMITÉ DANS LE TEMPS

En Belgique donc, on peut chômer longtemps. Enfin, on pouvait car depuis le 1 janvier 2012, le droit aux allocations d'insertion (sur base des études) est limité à 36 mois. Pour les jeunes chefs de ménage, isolés ou cohabitants avec un partenaire bénéficiaire d'allocations sociales, ce délai de 36 mois débute à partir du 30e anniversaire. (encadré 2)

En conséquence, la FGTB annonçait en novembre 2013, l'exclusion de quelques 55 000 chômeurs, principalement en Wallonie et à Bruxelles à partir de janvier 2015.³

Parmi les personnes concernées, certaines justifient de périodes de travail mais, parce qu'il s'agit d'emplois temporaires ou de travail à temps partiel, elles n'accèdent pas au droit au chômage acquis sur base d'un travail et conservent dès lors des allocations d'insertion.

Limiter ces allocations de chômage dans le temps est véritablement une remise en question d'un droit fondamental à la sécurité sociale et aura pour conséquence une charge accrue pour les CPAS qui devront prendre le relais.

Certains ont donc invoqué à cet égard le caractère inconstitutionnel de la mesure, en vertu du principe du *stanstill* qui prohibe les amoindrissements du niveau de la protection sociale, reconnue dans l'article 23 de la Constitution.⁴

Encadré 2

Le droit aux allocations d'insertion est limité à 36 mois. Pour les jeunes chefs de ménage, isolés ou cohabitants avec un partenaire bénéficiaire d'allocations sociales, ce délai de 36 mois débute à partir du 30e anniversaire.

Une occupation à temps plein comme travailleur salarié; l'exercice d'une profession non assujettie à la sécurité sociale de travailleurs salariés (indépendant, fonctionnaire); une occupation comme travailleur à temps partiel; une période d'interruption de carrière ou une réduction des prestations de travail, la reprise d'études de plein exercice sans allocations, prolongent le crédit de 36 mois

Lorsque le crédit de 36 mois est épuisé, le jeune peut bénéficier à nouveau des allocations d'insertion pendant une période de 6 mois supplémentaires s'il remplit toujours les conditions d'admission au bénéfice des allocations d'insertion (- de 30ans ou chômage sur base d'un droit antérieur) et s'il prouve **156 jours de travail pendant les 24 mois qui précèdent.**

Seules les journées de travail salarié (à temps plein ou à temps partiel) sont prises en considération. Les journées de travail salarié peuvent être prises en considération plusieurs fois. Les journées de maladie ou d'invalidité indemnisées comme chômeur complet ou comme travailleur prolongent la période de référence de 24 mois mais ne sont pas assimilées à des jours de travail. Les journées de congé de maternité indemnisées comme chômeur complet ou comme travailleur sont par contre prises en considération.

DES ALLOCATIONS DE CHÔMAGE DE MOINS EN MOINS GÉNÉREUSES

Le niveau des allocations de chômage acquises après avoir travaillé suffisamment est assez bas en Belgique d'une part, parce qu'elles ne correspondent qu'à un pourcentage de la rémunération perdue qui diminue progressivement et d'autre part parce que cette rémunération, par un système de plafonnement, n'est souvent prise en compte que partiellement.

La faiblesse des allocations de chômage a fait l'objet de nombreuses discussions entre partenaires sociaux, les représentants des travailleurs revendiquant régulièrement leur augmentation, les représentants des employeurs craignant qu'une telle augmentation ne constitue un piège à l'emploi.

Une autre mesure prise par le gouvernement en œuvre a donc réformé à partir du 1er novembre 2012, le calcul de l'allocation de chômage. Ce mode de calcul plus généreux dans un premier temps -les trois premiers mois- introduit une plus grande dégressivité des allocations lorsque le chômage perdure. (encadré 3)

Particulièrement compliqué, le principe de la dégressivité place le chômeur dans l'incapacité d'anticiper quelles seront réellement ses ressources le mois prochain. Cette mesure qui doit l'inciter à quitter le plus vite possible sa condition, ne va en réalité qu'accroître sa précarité.

Là aussi, il s'agit d'une remise en cause du principe même de la sécurité sociale. Une sécurité sociale régulatrice dont l'objectif était de compenser la fragilité intrinsèque du travailleur qui, dans le cadre des rapports de production capitaliste, doit louer sa force de travail. Une sécurité sociale qui s'engageait à fournir au travailleur perdant son emploi un revenu de remplacement lui garantissant le maintien d'un certain pouvoir d'achat et préservant ainsi son rôle d'agent économique. S'y substitue désormais une forme d'aide sociale visant avant tout la survie et ne permettant pas au chômeur de dépasser le seuil de pauvreté.

TOUS AU TRAVAIL

Dans le *Nouvel esprit du capitalisme*, Luc Boltanski et Eve Chiapello ont décrit l'évolution contemporaine du capitalisme marqué par « la flexibilité », « le projet », « l'évaluation » « l'autonomie » et l'organisation de la production en « réseau ». Ils parlent à cet égard de Cité par projets dans laquelle « *Loin d'être attaché à un métier ou agrippé à une qualification, le grand se révèle adaptable, flexible, susceptible de basculer d'une situation dans une autre très différente et de s'y ajuster, polyvalent, capable de changer d'activité ou d'outil (...).* »⁵

Encadré 3									
Avant le 1/11/2012									
1ère période: 12m 60%			2e période: 3m/an de trav Pas de durée max 60% - 55% - 40%				3e période ... 60% -55%- forfait		
A partir du 1/11/2012, ces différentes périodes seront découpées en sous-périodes.									
1ère période: 12m			2e période : 2 mois + 2mois/an de trav max 36 m						3e période...
3m	3m	6m	2m	Max10m	6m	6m	6m	6m	
65 % Plafond sup									
60 % Plafond sup									
	60% Plafond interm								
			Cat A: 60% Cat N: 55% Cat B: 40% Plafond base		-1/5				
						-1/5			
							-1/5		
								-1/5	
									forfait

La première période se divise en 3 sous-périodes où l'on fait varier les taux et les plafonds

La deuxième période reste d'une durée variable : elle dure 2 mois + 2 mois par année de travail précédant la demande d'allocation. Elle ne peut être supérieure à 36 mois.

Après un maximum de 12 mois en 2e période, le montant de l'allocation sera diminuée de six mois en six mois, à chaque fois à raison d' 1/5 de la différence entre le montant perçu en début de deuxième période et le forfait.

Le forfait concerne désormais tous les chômeurs et varie selon sa situation familiale. Il est de 1134,90 pour le chef de ménage ; de 953,16€ pour l'isolé et de 503,62€ pour le cohabitant. (chiffres au 1/09/2013 <http://www.onem.fgov.be>)

La dégressivité est interrompue temporairement pendant une reprise de formation ou de travail salarié de 3 mois au moins ou de travail indépendant pendant 6 mois au moins. Elle s'interrompt en deuxième période et le montant de l'allocation reste fixe désormais, lorsque le chômeur atteint l'âge de 55 ans, lorsque le chômeur se voit reconnaître une perte de capacité de gain de 33% ou lorsqu'il peut prouver plus de 20 ans de travail (progressivement porté à 25 ans en 2017)

La réforme des allocations de chômage peut aussi se lire comme une adaptation de la sécurité sociale à cette cité par projets.

Dans ce monde, le bon travailleur accepte sans hésiter un emploi à durée déterminée, un intérim, un temps partiel. Entre deux activités, il peut se retrouver sans emploi (temporairement bien sûr) et doit donc pouvoir bénéficier d'une allocation de chômage revalorisée :

- Désormais, il sera plus facile d'ouvrir le droit au chômage en additionnant des courtes périodes de travail : les périodes de référence durant lesquelles on doit pouvoir, selon l'âge, prouver 312 jours, 468 jours ou 684 jours de travail ont été prolongées.

- Le chômeur bénéficiera pendant 3 mois d'une allocation plus importante représentant 65 % de sa rémunération perdue.
- De même, le chômeur qui totalise 12 mois de travail temps plein dans une période de 18 mois pourra revenir en première période.
- Le jeune chômeur quant à lui, pourra maintenir son droit aux allocation d'insertion s'il prouve 156 jours de travail pendant les 24 mois qui précèdent.
- Le bon travailleur gère son « capital humain ». Et s'il ne le fait pas spontanément, l'activation lui rappellera son obligation d'entretenir et d'accroître son « employabilité ».
- Enfin le bon travailleur n'hésite pas à se déplacer : un emploi situé à 60 km est désormais un emploi convenable.

Mais l'impératif du « tous au travail » ne s'arrête pas là. D'autres secteurs de la sécurité sociale sont désormais touchés par l'activation. Ainsi en est-il des jeunes veuves dont les droits à la pension de survie seront remis en question dès 2015. Ainsi en est-il aussi des invalides : Une étude de l'INAMI réalisée sur la reprise de travail à temps partiel et diverses prises de position d'acteurs de l'assurance maladie-invalidité démontre qu'on s'oriente vers un accompagnement des personnes en incapacité de travail vers la reprise d'emploi⁶. Enfin Le plan Cancer faisait état de mesures à prendre pour mieux concilier la vie professionnelle et la maladie. »⁷
Hors du travail point de salut ?

1. Bronislaw Geremek, « La potence ou la pitié. L'Europe et les pauvres du Moyen Âge à nos jours », Paris, Gallimard, 1987.
 2. R Castel, « Les métamorphoses de la question sociale », Fayard, Paris 1995
 3. Le jeune qui termine ses études a droit à des allocations de chômage appelées allocations d'insertion. Le jeune doit prêter un stage d'insertion de 310 jours durant lequel il sera inscrit comme demandeur d'emploi mais ne percevra pas d'allocation.
 4. Daniel DUMONT, Le journal des tribunaux 30/11/2013
 5. Luc Boltanski, Eve Chiapello, « Le nouvel esprit du capitalisme », Gallimard 1999 p 169
 6. Joelle Delvaux « Reprendre le travail après une incapacité » En marche 5 avril 2012 p 8
 7. Plan Cancer, Etat des lieux « novembre 2012 p 70

C'EST QUI ENCORE ? LES « PUBLICS ». UN OBJET MÉTIER

Claire FREDERIC

Toutes nos analyses sont disponibles sur le site www.cesep.be

Votre avis : secouezvouslesidees@cesep.be

Pour parler de nos métiers de formateurs, d'animateurs socioculturels ou de travailleurs du social, nous devons décrire ceux vers qui nous orientons nos actions. Nous sommes contraints de les nommer. Pour ce faire, nous devons les identifier, les distinguer, les caractériser sans les stigmatiser, sans les enfermer. Nous n'y échappons pas. Il est courant de parler de « publics fragilisés », ou « défavorisés », « d' usagers » ou de « bénéficiaires », de « population » ou de « gens ».

Parfois, nous sommes encombrés par ces termes. Pour des raisons méthodologiques, comment les « faire participer » dès lors qu'ils sont « usagers » ? Pour des raisons éthiques ou politiques, comment les nommer ? Les caractériser ? Pourquoi parle-t-on de milieux « défavorisés » ? Parce que le terme populaire n'a plus de sens aujourd'hui ?

UN OBJET MÉTIER ?

Reprendre ce concept d'objet métier pourrait apparaître comme un brin de provocation. Métier d'accord mais objet ?

Cependant, l'objet métier, nous dit wikipédia, *est un concept ou une abstraction, ayant un sens pour des acteurs d'une organisation. L'objet métier permet de décrire les entités manipulées dans le cadre de la description du métier.*

Exemple : « Mon métier consiste à gérer les comptes bancaires de mes clients » ; les objets métier sont le compte bancaire et les clients. Il est précisé que l'objet métier peut être matériel (exemple, tout produit reçu ou expédié, une table, un wagon, etc.), immatériel (exemple, un service, un compte bancaire, etc.) ou virtuel (exemple, une réunion, un service d'organisation, etc.). Wikipédia ne précise pas la nature du « client ».

De quoi parle-t-on en échangeant sur la formation que nous animons, l'atelier que nous organisons dans cette école avec les enfants de 6ème primaire ou la récolte des opinions que nous faisons lors de ce marché ? Nous décrivons notre métier au travers de ces différents objets.

UN OBJET MÉTIER ?

Les « publics-usagers-bénéficiaires-population-gens » prennent de la place dans nos interventions non pas parce qu'ils sont au cœur même de nos pratiques mais parce que parler d'eux, c'est difficile. Pourquoi parle-t-on de « publics » à « viser » à « cibler » ? Parler de « population » ou de « gens », cela va-t-il nous aider à parler de nos métiers, à ajuster nos interventions ? Comment nommer ces hommes, ces femmes, ces enfants qui viennent affecter nos sens ? Sur quoi met-on le couvercle lorsque nous parlons de nos actions ? Pouvons-nous ouvrir cette boîte noire¹ seulement quand notre action se crashe ?

Faisons un petit détour pour tenter de comprendre cet inconfort.

UN FAIT HISTORIQUE

Début des années nonante, j'assiste à la transformation des équipes d'action en service d'aide en milieu ouvert. Nous étions passés d'une logique à l'autre traversant cette mutation sans en avoir mesuré les conséquences.

Une dizaine d'années plus tard, je découvre que cette mutation traverse d'autres secteurs, le secteur jeunesse, qui dans son décret de 2000 reprend les termes « d'usagers », de « public potentiel » au côté de « jeunes » ; le secteur des centres culturels, qui dans un souci de considération et de confort des « usagers culturels » s'engage à respecter un code s'apparentant à un code de déontologie ; le secteur des CPAS dans lequel on parle de la participation culturelle des « usagers de CPAS », ...

9 BANDERILLES

Nous avons affaire à des usagers de services, la lame consumériste nous touchait donc tous. Comment allions-nous passer à l'action politique, le cœur de l'Éducation permanente, avec des « usagers » ?

Joseph Haeringer et Fabrice Traversaz s'intéressent, début des années 2000, aux associations sociales et médicales et à leur mode d'organisation². Leur analyse me semble bien utile pour comprendre ce qui arrive aussi dans le champ socioculturel.

Pour ces auteurs, il existe quatre logiques institutionnelles émergentes qui soutiennent la création d'une association. Il y a la logique domestique, d'aide, d'entraide et de mouvement. Chaque association est fondée sur l'une d'entre elle.

Ils pointent aussi quatre logiques subséquentes qui vont venir entacher le fonctionnement de ces organisations, la logique de gestion, professionnelle, volontaire et celle du « public ».

En l'occurrence, les pouvoirs publics subsidient l'associatif en fonction d'un public « visé », « ciblé ». Le secteur de l'Éducation permanente ne sera pas épargné puisque dès sa naissance, dans les années soixante, nous distinguons les jeunes des adultes, les femmes, les immigrés, ... vers qui nous devons orienter des actions particulières.

Jean-Victor Louis et Stéphane Rodrigues, plus ou moins à la même époque, s'intéressent aux dispositions légales au niveau européen³. Ils épinglent les mots « public » et « citoyen ».

Le mot « public » renvoie aux prestations destinées à l'ensemble des personnes situées sur un territoire donné. C'est une définition inclusive, nous dit Damien Contandriopoulos⁴ : le « public » = la population avec une uniformisation d'intérêts contradictoires.

Celui-ci propose de l'envisager dans une perspective exclusive : le « public » = groupes sociaux avec une prise en compte différenciée d'intérêts particuliers.

Cette distinction se retrouve dans la proposition faite par Jean Blairon qui suggère deux approches, l'approche public et l'approche population privilégiée aujourd'hui dans le secteur des centres culturels.

Si nous remettons un peu d'ordre, l'approche population renvoie à l'existence de groupes aux enjeux et intérêts parfois contradictoires, l'approche public renvoie quant à elle à la prise en compte de groupes sociaux avec des intérêts particuliers.

Exemple : Dans cette commune, la population est composée de seniors, de navetteurs, de jeunes, de femmes seules avec enfants, de professionnels de la santé, ... Chaque groupe a des intérêts particuliers ; ces intérêts peuvent être parfois contradictoires, disposer ou non de parkings, faire ou non la fête le soir, ...

Si il s'agit d'une transaction commerciale, nous disent Jean-Victor Louis et Stéphane Rodrigues, nous parlerons de « client ». Forçons les traits, et si il s'agit d'un service rendu, parlerons-nous d'« usagers » ?

Enfin, le terme « citoyen », terme cher à l'Éducation permanente, renvoie à des membres appartenant à une communauté. Le fait d'appartenir à cette communauté entraîne pour conséquence un accès conditionné à un service. Il s'agit d'un droit à un service reconnu à des citoyens dont les conditions sont fixées par la loi. Épinglons quelques exemples : le droit des usagers culturels, l'accès aux publics fragilisés dans les musées, ...

Quoi qu'il en soit, le mot « public »

est d'usage courant. Nous l'utilisons mais il reste un concept difficile à cerner et à manipuler.

UN CONCEPT DIFFICILE À CERNER ET MANIPULER

Rejoignons Jean-Pierre Esquenazi⁵ dans sa réflexion. En effet, certaines catégories de « public » sont faciles à cerner comme les médecins ou les paysans par exemple. Par contre pour d'autres, c'est beaucoup plus complexe : quel est le public du Doudou ou du dernier Alan Parker ?

Pourquoi est-ce si difficile ?

Parce que le « public » n'existe pas en soi. Il est public de quelque chose. Pour pouvoir discerner le public, il faut donc saisir l'action ou l'activité dont il y a « public ». Pour pouvoir parler du « public » en Éducation permanente, il faut pouvoir saisir ce qu'est l'Éducation permanente... Peut-on utiliser ce mot dès le moment où nous sommes dans l'action politique ?

Par ailleurs, le « public » existe par la réputation, l'aura dont est entouré l'événement, l'activité ou l'association. Le « public » est donc cette partie de la « population » qui aura compris, perçu cette spécificité.

Enfin, l'ensemble des personnes rassemblées à l'occasion d'un événement est lui-même très malaisé à prévoir et à définir. Nous pouvons tout au moins dire que c'est une communauté provisoire avec une diversité de réactions, d'identité et de pratiques.

Et pour corser le tout, les traits que nous attribuons au « public » dépendent des orientations prises par celui qui l'analyse.

LA LEÇON PRATIQUE DE DAMIEN C.

Une des leçons pratiques tirées par

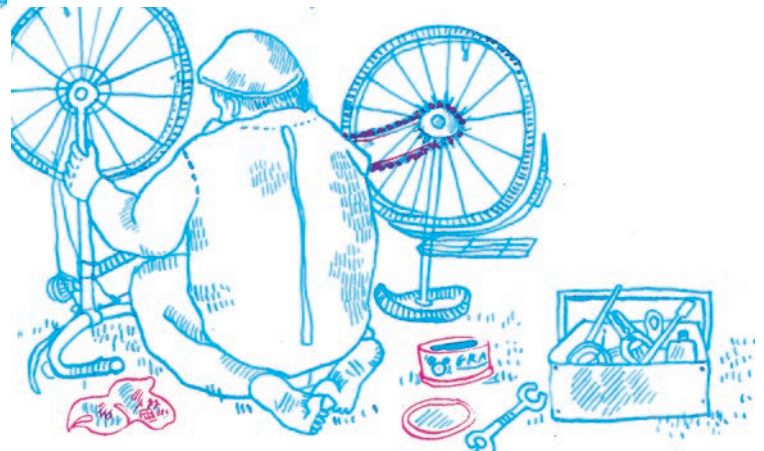
10 BANDERILLES

Damien Contandriopoulos⁶ est qu'il n'existe aucune définition ou conceptualisation satisfaisante du « public » si ce n'est qu'il est la source ultime de légitimité⁷ de notre action.

Il nous invite dès lors à nous interroger sur la définition que nous en donnons avant de prétendre les « faire participer ».

Peut-on parler d'usagers, de bénéficiaires, de gens à partir de l'Éducation permanente en tant que projet politique avec ses valeurs et ses méthodes propres ? Oserions-nous dire interlocuteurs ? Partenaires ? Acteurs ? ... ?

Parce que le « public » n'existe pas en soi. Il est public de quelque chose. Pour pouvoir discerner le public, il faut donc saisir l'action ou l'activité dont il y a « public ». Pour pouvoir parler du « public » en Éducation permanente, il faut pouvoir saisir ce qu'est l'Éducation permanente... Peut-on utiliser ce mot dès le moment où nous sommes dans l'action politique ?



1. La boîte noire en systémique désigne l'élément dont on a décidé de ne pas faire l'analyse interne et dont on ne retient que les fonctions et les effets au sein du système étudié
2. J. Haeringer et F. Traversaz : Conduire le changement dans les associations d'action sociale et médico sociale – Édition Dunod – 2002
3. Les services d'intérêt économique générale de l'Union européenne – J-V Louis et S. Rodrigues – Bruylant – BXL – 2006 (p86-199)
4. La participation de qui ? La construction logique et symbolique du « public » Damien Contandriopoulos
5. J-P Esquenazi – Sociologie des publics – La découverte – Collection Repères n°366 – 2003 – Paris
6. La participation de qui ? La construction logique et symbolique du « public » Damien Contandriopoulos
7. Légitimité : La légitimité est ce qui est tenu pour juste. Un pouvoir peut être considéré comme légitime lorsque ces actions apparaissent conformes et que le groupe sur lequel il s'exerce accepte et reconnaît comme sien.

LA COUR EUROPÉENNE DE JUSTICE OUVRE LES PORTES DU DROIT À L'OUBLI

Jean-Luc MANISE

Toutes nos analyses sont disponibles sur le site www.cesep.be

Votre avis : secouezvouslesidees@cesep.be

En mai dernier, la Cour de justice européenne a rendu un arrêt reconnaissant un " droit à l'oubli ", ou du moins une conséquence concrète de celui-ci : selon cet arrêt, tout citoyen européen peut demander à ce que ses données à caractère personnel n'apparaissent plus dans les résultats de moteurs de recherche en ligne si celles-ci sont erronées ou ne sont plus pertinentes. Contre l'avis de l'avocat général Niilo Jääskinen, Google, qui s'est dit « fort déçu », a été débouté. La société va devoir traiter, au cas par cas, ces « demandes d'oubli ». Pour ce faire, la firme de Mountain View a mis en place un formulaire en ligne. Une fois la demande introduite, Google a un mois pour vous répondre...

Tout part d'une annonce de saisie dans un quotidien espagnol, la Vanguardia, en 1998. Il s'agit de la saisie et de la vente aux enchères d'un bien immobilier dans le cadre du recouvrement d'une dette de sécurité sociale. Le nom de Mario Costeja Gonzalez apparaît dans l'annonce, au titre de propriétaire. Une version électronique du journal sera mise en ligne ultérieurement. Mario Gonzalez constate que lorsqu'il introduit son nom dans le moteur de recherche de Google, la liste des résultats pointe vers les pages de l'annonce du quotidien en ligne. Il contacte l'éditeur en novembre 2009 pour lui demander de retirer les articles. Motif : la procédure de saisie relative à ses dettes de sécurité sociale est clôturée et réglée depuis longtemps et ce texte n'a aujourd'hui plus aucune pertinence. L'éditeur refusera. Pour lui, il n'y a pas lieu d'effacer les données le concernant car la publication a été effectuée sur ordre du ministère du Travail et des Affaires sociales.

GARDER L'ARTICLE, SUPPRIMER LES LIENS

Mario Gonzalez contacte également Google pour lui demander de faire le nécessaire afin que les résultats de recherche n'affichent plus aucun lien vers le journal lorsque son prénom et son nom sont introduits dans le moteur de recherche. Google refuse et l'affaire est portée en 2010 devant l'Agence espagnole de protection des don-

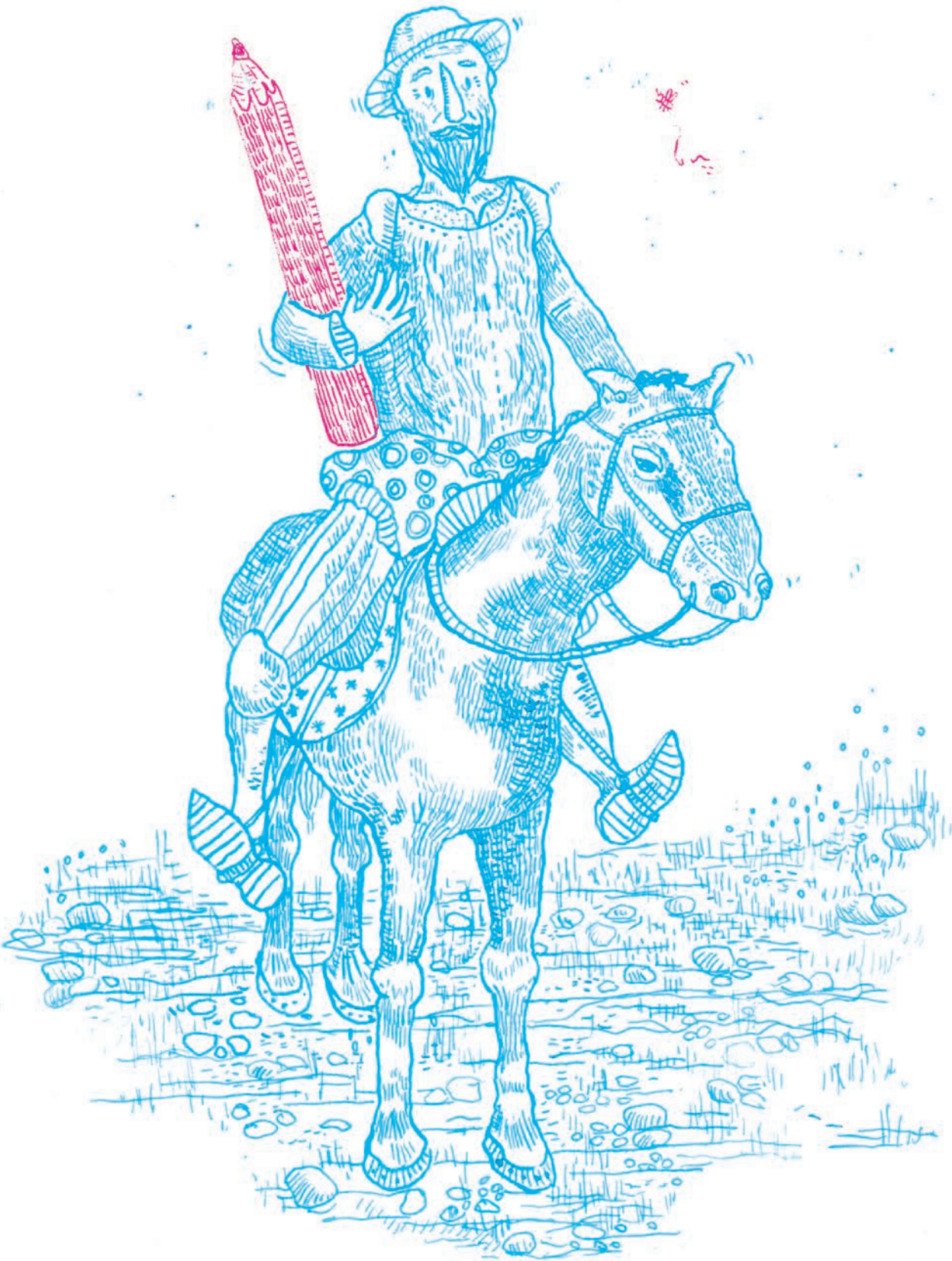
nées. Elle va estimer que la publication des informations par le quotidien est légitime, mais que le moteur de recherche doit supprimer les liens de son index. Face à cette décision, Google introduit un recours contre l'Agence devant le haut tribunal espagnol Audiencia Nacional à Madrid. Celle-ci le relaiera devant la Cour Européenne de Justice.

DROIT À L'OUBLI

Elle a rendu son arrêt en mai dernier. Dorénavant, tout citoyen européen peut demander à ce que ses données à caractère personnel n'apparaissent plus dans les résultats de moteurs de recherche en ligne si celles-ci sont erronées ou ne sont plus pertinentes. Google est ainsi " obligé, dans certaines conditions, de supprimer de la liste de résultats, affichée à la suite de la recherche effectuée à partir du nom d'une personne, des liens vers des pages web ; publiées par des tiers et contenant des informations relatives à cette personne (...) même lorsque leur publication en elle-même sur lesdites pages est licite ".

EN BELGIQUE DEPUIS 1998

Si l'on veut inscrire cette décision dans le contexte législatif belge, il faut savoir que le droit à l'oubli



13

NUMERIQUE

existe en Belgique depuis 1998. C'est l'année au cours de laquelle la Loi vie privée belge a été adaptée à la directive européenne relative à la vie privée, qui contient ce droit. Celui-ci est décrit plus spécifiquement à l'article 12 de la Loi vie privée, bien que l'expression " droit à l'oubli " ne figure pas littéralement dans le texte de cette loi. Le droit à l'oubli signifie que vous pouvez demander à ce que vos données à caractère personnel ne soient plus traitées, donc par exemple qu'elles ne soient plus rendues publiques sur un site Internet déterminé, mais cela ne peut se faire que " pour des raisons sérieuses et légitimes tenant à [votre] situation particulière ". Cela implique tout d'abord que vous devez avoir une bonne raison pour demander la suppression de vos données. Autrement dit, " parce que vous n'aimez pas trop cela " ne sera pas une motivation suffisante. Vous devez pouvoir prouver que la publication de vos données est réellement dommageable pour vous. Ensuite, il doit s'agir également d'un cas spécifique (" situation particulière "). Vous ne pouvez donc pas, par une seule demande adressée à Google, faire disparaître d'un coup tout ce qui a été publié en ligne à votre sujet ou tout ce que vous avez publié vous-même.

GOOGLE TRAITE DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Dans ce contexte, l'arrêt de la Cours Européenne de Justice de mai dernier répond principalement à deux questions relatives aux moteurs de recherche. Tout d'abord, un moteur de recherche traite-t-il des données à caractère personnel comme le fait un gestionnaire de site Internet ? En deuxième lieu, La loi vie privée belge s'applique-t-elle à des moteurs de recherche non belges ? En réponse à la première question,

la Cour affirme qu'un moteur de recherche rend des données accessibles à tous, alors qu'autrement, ces données ne seraient pas disponibles ou seulement de manière très limitée : « En recherchant de manière automatisée, constante et systématique des informations publiées sur Internet, l'exploitant d'un moteur de recherche procède à une « collecte » des données au sens de la directive ». La Cour estime en outre que l'exploitant « extrait », « enregistre » et « organise » ces données dans le cadre de ses programmes d'indexation avant de les « conserver » sur ses serveurs et, le cas échéant, de les « communiquer » à ses utilisateurs et de les « mettre à la disposition » de ces derniers sous forme de listes de résultats. Ces opérations, visées de manière explicite et inconditionnelle dans la directive, doivent être qualifiées de « traitement ». La Cour juge par ailleurs que l'exploitant du moteur de recherche est le « responsable » de ce traitement, au sens de la directive, étant donné que c'est lui qui en détermine les finalités et les moyens ».

LE DROIT AU DÉRÉFÉRENCEMENT

Du coup et en s'appuyant sur la directive européenne de 1995 sur la protection des données personnelles, elle a jugé que la personne concernée a droit, dans certains cas, à ce que des informations la concernant ne soient plus liées à son nom dans une liste de résultats, lorsque la recherche a été effectuée à partir de son nom : « les liens vers des pages web contenant ces informations doivent être supprimés de cette liste de résultats, à moins qu'il existe des raisons particulières, telles que le rôle joué par cette personne dans la vie publique, justifiant un intérêt prépondérant du public à avoir (...) accès à ces informations ».

LE JUSTE ÉQUILIBRE

La Cour relève en outre que « l'effet de l'ingérence dans les droits de la personne se trouve démultiplié en raison du rôle important que jouent internet et les moteurs de recherche dans la société moderne ». Cependant, fait-elle remarquer, *tout l'enjeu tient dans la recherche d'un juste équilibre entre le droit de la personne et celui des internautes : « Cet équilibre peut toutefois dépendre, dans des cas particuliers, de la nature de l'information en question et de sa sensibilité pour la vie privée de la personne concernée ainsi que de l'intérêt du public à recevoir cette information ».*

LA LOI BELGE S'APPLIQUE À GOOGLE

Pour la deuxième question, Google a réagi en argumentant qu'il était une entreprise américaine et que la législation européenne ne lui était dès lors pas applicable. La Cour annihile toutefois ce raisonnement en établissant que Google dispose de filiales commerciales sur le territoire européen, auxquelles est donc applicable la directive européenne relative à la vie privée. Du point de vue belge et étant donné que Google dispose d'un établissement en Belgique, la Loi « vie privée » en tant que transposition de la directive européenne relative à la vie privée s'applique également.

Sans surprise, les opérateurs des moteurs de recherche ont jugé cette décision « décevante ». La CCIA (Computer and Communications Industry Association), qui est basée à Washington et regroupe des opérateurs tels que Facebook, Google, Microsoft ou encore Yahoo, a dénoncé pour sa part une décision qui « ouvre la porte à la censure privée à grande échelle en Europe » et qui « aura vraisemblablement des effets sur toutes les entreprises proposant des liens sur internet ».

14

NUMERIQUE

Ce d'autant qu'elle ne suit pas les recommandations de l'avocat général Niilo Jääskinen. Ce dernier pointait l'importance des moteurs de recherche dans le droit à l'information : « Dans la société contemporaine de l'information, le droit de rechercher des informations publiées sur Internet en recourant à des moteurs de recherche constitue l'un des moyens les plus importants d'exercer ce droit fondamental. Ce droit comprend indubitablement celui de rechercher des informations qui sont relatives à d'autres personnes et qui sont en principe protégées par le droit à la vie privée, telles que les informations figurant sur l'Internet à propos des activités qu'exerce une personne en tant qu'entrepreneur ou qu'homme ou femme politique. Le droit d'un internaute à l'information serait compromis si sa recherche d'informations au sujet d'une personne ne produisait pas des résultats de recherche reflétant fidèlement les pages web pertinentes, mais n'en donnait qu'une version « bowdlerisée ». Et Jääskinen de conclure en défaveur d'un droit à l'oubli : « La constellation particulièrement complexe et difficile de droits fondamentaux que présente cette affaire fait obstacle à ce que l'on puisse justifier que la situation juridique de la personne concernée (...) se voit dotée d'un droit à l'oubli ». La Cour ne l'a pas suivi.

GOOGLE GÈRE NOS VIES NUMÉRIQUES

En réponse à la décision, Google a mis en place un comité des sages pour se pencher sur ce délicat exercice de distinction de ce qui relève de la liberté d'information et de ce qui peut être considéré comme un droit à l'oubli. Y siègent Eric Schmidt, directeur exécutif de Google et Jimmy Wales, fondateur du site Wikipedia. On y trouve encore Luciano Floridi, professeur d'éthique à l'Oxford Internet Institute, Luciano Floridi aux côtés de Peggy Valcke, chercheuse en droit à l'Université catholique de Louvain, de Jose Luis Piñar l'ancien directeur de l'Agence espagnole pour la protection des données et de Frank La Rue, le rapporteur spécial de l'ONU sur la liberté d'expression. Google semble donc prendre à cœur ce nouveau rôle de chef d'orchestre de notre identité numérique.

ENCADRER LES CONDITIONS DE DIFFUSION DES DONNÉES PERSONNELLES

Il n'est pas normal qu'un opérateur privé dispose de ce pouvoir. C'est pourquoi il est indispensable que les pouvoirs publics encadrent de façon beaucoup plus précise les conditions de diffusion des données personnelles. L'autorité française de protection des données (la CNIL) préconise ainsi, dans son dernier rapport d'activité, de mettre en place un référentiel standard de durées de conservation des données. L'idée serait de mettre à disposition des responsables de traitement un guide de référence leur permettant de savoir combien de temps ils peuvent conserver des données personnelles. En outre, la CNIL propose des outils offrant aux internautes une meilleure maîtrise de la publication de leurs données. Par exemple, ils pourraient

définir une date limite de diffusion de leurs publications ou les modifier ou les supprimer. Enfin, elle préconise que le droit à l'oubli soit complété par une obligation de déréférencement sans délai à la charge des moteurs de recherche dès lors que l'internaute a obtenu l'effacement de l'information initiale. Si de telles mesures pouvaient aboutir, Google cesserait de jouer le rôle d'un tribunal d'exception.

Sources et infos

Cour de justice de l'Union européenne. Communiqué de presse de l'arrêt en faveur du droit à l'oubli <http://curia.europa.eu/jcms/upload/docs/application/pdf/2014-05/cp140070fr.pdf>

Formulaire de Google de demande de suppression de résultat de recherche au titre de la législation européenne relative à la protection des données https://support.google.com/legal/contact/lr_eudpa?product=websearch&hl=fr

Les commentaires de la Commission de la protection de la vie privée belge sur l'arrêt de la Cour Européenne de justice : <http://www.privacycommission.be/fr/droit-a-loubli-details>

Le rapport d'activité 2013 de la CNIL http://www.cnil.fr/fileadmin/documents/La_CNIL/publications/Dossier_de_presse_rapport_d_activite_2013.pdf

Décryptage juridique de la décision de la Cour Européenne de Justice : <http://www.haas-avocats.com/actualite-juridique/e-reputation-google-doit-respecter-le-droit-a-loubli-des-internautes/>

PARCOURS LES CONFLITS, ON PEUT OSER Y ENTRER !

Entretien avec **Myriam VAN DER BREMPT**

Formatrice d'adultes au CESEP

Propos recueillis par Florence DARVILLE

FD : Quel est votre parcours professionnel ?

MVDB : Je suis romaniste et philosophe, j'ai pris une année ou deux de plus afin de pouvoir suivre les deux formations de front. J'ai commencé par enseigner dans le secondaire pendant une grosse année. C'était au milieu des années 80, à l'époque des premiers accords de Val Duchesse et de la réaffectation des enseignants. Par conséquent dès qu'un prof perdait son emploi, il était réaffecté ailleurs, au détriment d'un collègue qui avait moins d'ancienneté. Comme je commençais, je perdais chaque fois mes heures et cela m'a complètement démotivée.

J'ai alors suivi une formation de secrétariat au FOREM, ce qui m'a amenée à travailler pendant un an et demi comme secrétaire médicale à la clinique Sainte Élisabeth à Bruxelles, donc essentiellement en flamand, car c'est un hôpital qui est fort fréquenté par les gens du Brabant flamand.

Un jour, un de mes anciens profs des facultés de Namur m'a contactée pour me proposer un poste d'assistante à l'université. J'ai sauté sur l'occasion ! Je suis donc rentrée aux facultés universitaires Notre-Dame de la Paix à Namur en 1988 et j'y suis restée pendant 15 ans. J'y ai principalement fait de l'enseignement dans le domaine de l'analyse de textes et des travaux pratiques en philosophie. J'y ai également fait une thèse de doctorat en philosophie qui portait sur la place de la poésie dans la pensée de Jacques Derrida. C'est un philosophe français du 20^{ème} siècle. Il a amené la philosophie à prendre en compte qu'elle est du langage et même essentiellement du langage écrit, ce qui implique que l'idéal de maîtrise absolue que la philo prétend atteindre est d'office battu en brèche, car elle est contenue dans les limites de ce langage. Par là, il interroge la posture même du philosophe dans son rapport à la vérité. De plus, ce qui me plaisait dans le sujet de ma thèse, c'est qu'elle alliait à la fois mes études de philo et de romaniste. Une fois mon temps à l'université écoulé, j'ai enseigné la littérature et la culture françaises dans une haute école de traducteurs et interprètes à Anvers pendant trois ans. C'était à trois heures de chez moi ! Parallèlement, j'avais postulé à la succession du prof dont j'avais été l'assistante, mais je n'ai pas eu le poste.

Tous ces événements m'ont permis d'avoir une réflexion sur mes orientations professionnelles et sur mes envies. Je voulais être moins dans un travail intellectuel et j'avais besoin de me tourner vers quelque chose de plus relationnel et de plus concret. J'en ai profité pour suivre une formation de trois ans en kinésiologie. Il s'agit d'une des nombreuses formes de thérapie alternative : celle-ci se base sur un test de tonus musculaire qui permet de détecter le stress provoqué par différents problèmes. Ce test permet de détecter très finement le parcours du stress dans le corps et de voir ce qui est chargé de stress dans le vécu des personnes et par quel outil le kinésologue peut libérer ce stress. Fin 2005, je me suis installée comme kinésologue indépendante à mi-temps et pour l'autre mi-temps j'ai travaillé au Pôle pédagogique d'Interfaces, à Namur, un centre de recherche-action qui dépend de l'université de Namur et qui a pour objet de travailler sur l'interface entre les différents niveaux d'enseignement mais aussi à l'interface enseignement-société. J'y ai travaillé en particulier dans le secteur de l'insertion socio-professionnelle, au moment où l'isp devait entrer dans l'approche par compétences et les référentiels métiers, etc... Dans ce cadre-là, j'ai fait une série d'accompagnements d'équipes et c'est via un de ces accompagnements que je suis entrée en contact avec le CESEP. J'y suis depuis deux ans. J'y donne le séminaire philosophique de « citoyenneté et espace public » dans le BAGIC¹ et je suis en compagnonnage en vue de faire de l'accompagnement d'équipes et différentes formations pour, entre autres, les centres culturels, les bibliothèques...

FD : Avez-vous eu l'impression de changer votre façon de travailler en arrivant au CESEP ?

MVDB : J'ai surtout eu le sentiment de pouvoir enfin laisser parler la dimension engagement, la dimension politique, ce qui m'importe beaucoup. Tant que j'étais à l'université et dans les filières classiques de l'enseignement, cette dimension devait être bridée, car il fallait assurer une objectivité, une rationalité, une neutralité absolues, qui me donnaient le sentiment de me faire Harakiri ! Par ailleurs, du point de vue de la formation pour adultes, je me suis rendu compte que je donnais déjà mes formations dans l'esprit de l'Éducation permanente : pour autonomiser les gens, les rendre conscients des enjeux politiques et de l'importance d'avoir une analyse stratégique, de prendre sa place et de l'occuper fermement. Par exemple dans le monde de l'ISP, ils ne doivent pas croire qu'il n'y a que les diktats qui viennent d'en haut et qu'ils ne sont que des exécutants.

FD : Comment montrer que l'Éducation permanente a aussi une pertinence hors du secteur de l'Éducation permanente ?

MVDB : Si je prends ce que je connais, c'est-à-dire l'enseignement, j'y ai vu pas mal de profs démobilisés et démotivés. Il faudrait que les profs prennent conscience qu'ils sont des acteurs et non pas des agents ou des suiveurs. Certes, ils travaillent dans des contextes qui sont cadrés et cadencés depuis des années, mais ils ont une marge de manœuvre dans leur travail qui est énorme ! Quand le professeur ferme la porte de sa classe, il est maître à bord. Ces classes sont des microcosmes super intéressants. Les enseignants établissent des relations de longue durée avec des groupes de jeunes et, dans les classes, ils doivent apprendre la dimension collective, alors autant la positionner pour qu'elle soit constructive et solidaire. Comme l'enseignant est orienté vers l'apprentissage, il pourrait encourager les élèves à prendre une part active dans leur apprentissage, à co-construire les choses, à s'appuyer les uns sur les autres. Toutes les conditions sont réunies pour que les enseignants puissent être acteurs et surtout pour qu'ils forment des acteurs et ça, quels que soient les décrets et autres règlements mis en place.

FD : Quelles sont les différences entre l'enseignement et l'Éducation permanente ? Qu'est-ce qu'elles ont apporté à votre pratique ?

MVDB : Mon « profil Éducation permanente » a surtout amené une dimension rebelle dans l'enseignement... Une façon de ne pas accepter les choses comme étant établies et immuables, mais aussi de ne pas laisser le pouvoir uniquement à ceux qui l'ont institutionnellement. J'ai toujours considéré, même à l'université alors que je n'étais « qu'une petite assistante », que nous étions avant tout des adultes d'égal à égal, donc entre interlocuteurs valables a priori et non pas dans une hiérarchie où certains ont voix au chapitre et pas les autres. Ma pratique de l'enseignement m'a permis d'avoir une vision de l'enseignement de l'intérieur, et donc moins caricaturale que celle souvent rencontrée dans les milieux de l'éducation non formelle, où l'on pense souvent que l'enseignement est quelque chose de mort, de terriblement administratif et où personne n'aurait de conscience critique et/ou politique. Au contraire, je sais qu'il y a plein de gens qui travaillent à ça, il y a des enseignants qui lancent des démarches vis-à-vis de leurs pairs pour qu'ils découvrent les bienfaits du travail en équipe, que le fait d'être soutenu par des collègues permet de se détendre, de se valoriser, d'être plus efficace. Il y a des possibilités de synergie qui sont très riches.

FD : Qu'est ce que le BAGIC ? Quelle est la spécificité du BAGIC du CESEP ? Le Bagic a eu 20 ans : quels ont été les changements les plus marquants et quelles sont les perspectives d'avenir ?

MVDB : Le BAGIC a vu le jour il y a 20 ans, mais il émanait d'une série de démarches de formations longues, surtout au CESEP, qui ont préparé son avènement.

Au cours de ces 20 années, il me semble qu'il a toujours été centré sur : comment coller au mieux aux profils des bagiciens, de manière à leur donner accès à ce qui est proposé dans la formation tout en les munissant de ce qui leur servira dans leurs multiples univers de travail. Ce qui a pour conséquence que cette formation n'a pas arrêté de s'ajuster, de se compléter au fil des 20 ans. Cette dynamique persiste encore aujourd'hui. A chaque session, nous sommes une équipe pédagogique composée de trois personnes et on ne reprend jamais les fiches de préparation d'une année antérieure telles quelles. On retricote les choses en fonction de comment un module a été reçu, en fonction du groupe, de son cheminement...

Il faut s'engager ! Il faut trouver des lieux où s'engager et ce, à n'importe quel niveau : dans un parti politique ou dans l'action associative, mais aussi dans sa vie quotidienne, dans sa rue, dans une association de parents..., que ce soit pour rendre des services, pour s'exprimer ou pour s'amuser. Il faut s'engager pour se sentir vivre !

J'ai l'impression qu'au fil du temps, il y a eu une grande professionnalisation. Nous avons l'exigence de rester au plus proche des réalités des stagiaires. Les secteurs évoluent et il est indispensable que l'équipe soit au courant de ces évolutions. On doit connaître les nouveautés de chacun de ces secteurs. C'est aussi pour cela que ça nous tient à cœur d'accompagner la réforme actuelle des centres culturels, tout comme le nouveau décret des bibliothèques en 2009, par exemple. Je pense que c'est une des dimensions qui font la force du BAGIC au CESEP. En pratique, le programme est fait de séminaires qui apportent de la matière : en sociologie, en philosophie, sur l'analyse bourdieusienne des champs, sur la gestion de projet, sur les publics, sur l'évaluation... A côté de cela, il y a les espaces formation, qui sont utilisés par les bagiciens pour l'appropriation de toute cette matière et qui sont également un temps pour le débat et l'échange dans le groupe. Lors de ces discussions, chacun vient avec ses propres réalités de terrain. Ils ont des univers de travail différents, c'est un creuset pour ouvrir leur horizons vers le secteur des autres et vers la réalité hétérogène du monde associatif dans son ensemble. Cette hétérogénéité est utilisée pour enrichir chacun. En fait, une part de notre attention pédagogique est aussi portée à la constitution même du groupe. Il faut que chacun y ait sa place et puisse apporter ses spécificités afin de les partager avec tout le monde. En termes de perspectives, on constate qu'il est important de pérenniser des formations longues de ce genre pour le secteur socioculturel. Sur le terrain, le fait que les gens aient suivi le parcours BAGIC est considéré comme un atout par les employeurs, cela démontre sa légitimité. On réfléchit aussi à des façons de mieux valoriser,

sur le marché du travail, le BAGIC ainsi que toutes sortes d'autres formations, actuellement non reconnues mais apportant clairement un plus aux gens qui la suivent.

FD : Qu'est ce qui vous plaît dans le travail de formatrice ? Quand est-ce que vous vous dites : « ça y est, la formation est réussie. Ou pas ... »

MVDB : Ce qui me plaît, c'est quand les participants contestent ! Non pas contester pour contester, car sinon cela signifie que l'on a simplement réactivé chez eux une vieille fibre d'élèves. Ce que j'aime, c'est quand ils contestent parce qu'ils vont au-delà, qu'ils en veulent plus. En remettant les choses en question, les stagiaires démontrent qu'ils sont vraiment entrés dans une démarche de formation. Ils ont repris le trajet à leur compte et ils le poursuivent. C'est un signe qu'ils s'émancipent de la formation et du formateur. Par contre, ce que je n'aime pas, c'est quand on n'arrive pas à sortir d'une relation de type scolaire. En fait, cela dépend fort du formateur. S'il n'est pas vigilant dès le départ, la situation s'installe vite comme à l'école. Les participants, inconsciemment, réactivent des réflexes de scolarité : par exemple, ceux qui se sentaient bien à l'école se sentent bien en formation et ceux qui ne se sont pas bien sentis à l'école ne se sentent pas bien en formation et ils n'ont pas envie de s'impliquer. Si on a laissé cette situation se mettre en place, on n'est pas dans une formation d'adultes. Il ne suffit pas d'avoir conscience de ce principe. Il faut à tout moment être vigilant pour ne pas prendre des postures de prof, car cela va induire un comportement d'élèves chez les participants. Ce qu'il m'arrive souvent de faire, c'est de mettre une question d'un participant au milieu de la table et de demander à l'ensemble des participants s'ils pensent que l'on est en mesure ou pas d'apporter une réponse. Pour ne pas toujours être dans la position de celle qui a les réponses aux questions. Les adultes en formation ont une expertise que moi je n'ai pas : c'est leur expertise de terrain. Adopter des attitudes pédagogiques qui font place à l'expertise spécifique des participants, c'est les placer en adultes dans la formation. Rendre aux gens leur expertise, c'est aussi les considérer comme des interlocuteurs valables. Pour moi, le formateur n'est pas obligé d'avoir la même expertise que les participants, il peut s'appuyer partiellement sur la leur, et dans ce cas l'autorité est partagée. Sinon, le formateur reprend une place d'autorité, qu'il le veuille ou non. Il est celui qui détient tout le savoir et il domine ses interlocuteurs.

FD : Quelle devrait être selon vous l'éthique du formateur ? A quoi faut-il être attentif quand on travaille avec l'humain ?

MVDB : Il me semble que, comme le formateur est en position de pouvoir, il a le devoir d'en avoir conscience et d'arriver à expliciter cet aspect aux participants. Il faut permettre aux gens de s'exprimer par rapport à cette place du formateur, vérifier qu'ils s'y retrouvent en cours de formation - et pas uniquement au moment du tour de table final d'évaluation. Je trouve que le rapport au pouvoir en formation est super important.

Par ailleurs, le formateur est responsable d'assurer la sécurité du groupe. Il est le garant de la relation de confiance, préalable nécessaire à l'investissement de chaque stagiaire dans le processus. Dans un groupe d'adultes, il faut ne pas être trop invasif, il revient à chacun de doser son investissement personnel. Mais il faut une garantie que chacun sera respecté dans le choix qu'il aura fait de prendre part d'une manière ou d'une autre à la formation.

FD : Une autre des vos activités est la kinésiologie. En quoi et comment cette pratique alimente-t-elle vos activités de formation ?

MVDB : Quand je suis formatrice, je fais une différence très nette entre le niveau psychologique et le niveau impliqué en formation. Je m'explique : dans un groupe en formation, il y a tout ce qui relève des relations du groupe, les conflits éventuels, les rapports entre les gens, les prises de pouvoir entre eux... Ma pratique en kinésiologie me permet de nommer précisément de quoi il s'agit et de pouvoir dire si cela sort du domaine de la formation ou s'il y a un lien direct avec le processus pédagogique. Je suis quelqu'un qui n'a pas peur des conflits, je soutiens ça d'une façon militante. Les conflits ont droit de cité. Or, nous sommes dans une société qui a horriblement peur du conflit, qui fait tout pour l'éliminer. Ce qui est bien vu, c'est de sortir du conflit, voire même de ne pas y entrer, mais ce n'est pas d'arriver à vivre les conflits. Dès lors, souvent, quand on n'arrive pas à éviter le conflit, on perd les pédales et on ne sait pas le gérer. Là, la kinésiologie m'aide, car le conflit s'accompagne de stress et le stress, précisément, ça se gère. Les émotions sont des processus physiologiques qui nous apportent des informations. La colère, par exemple, est une énergie de transformation, dit-on en analyse transactionnelle. Si j'éprouve de la colère, c'est que quelque chose dans la situation est, de mon point de vue, à transformer. La colère n'est pas là pour me faire insulter mon interlocuteur. Elle est là pour me pousser à identifier ce qui me dérange et ensuite je peux utiliser le paquet d'énergie qu'elle me donne pour chercher à transformer la situation. Si je capte l'information donnée par la colère, elle s'en va, car je retrouve une puissance par rapport à la situation. La lecture de la charge de stress qu'il y a dans les conflits, la lecture des enjeux d'un conflit sans avoir peur des émotions qui s'y expriment colère, mais aussi peurs, culpabilité, frustration, etc.. me permet d'accepter d'entrer en conflit, quand cela se présente et avec les protections nécessaires, pour faire évoluer le processus relationnel sans faire de sa dimension conflictuelle ni une honte ni un tabou.

FD : Le mot de la fin ?

MVDB : Il faut s'engager ! Il faut trouver des lieux où s'engager et ce, à n'importe quel niveau : dans un parti politique ou dans l'action associative, mais aussi dans sa vie quotidienne, dans sa rue, dans une association de parents..., que ce soit pour rendre des services, pour s'exprimer ou pour s'amuser. Il faut s'engager pour se sentir vivre !

1. BAGIC : Brevet d'aptitude à la coordination de projets d'organismes culturels et socio-culturels délivré par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

L'éloge de la jouissance d'apprendre

Par Jean-Luc Manise

"Nous avons", Jean-François et moi, "trouvé bizarre de travailler dans une logique massivement magistrale, dans un modèle d'école faite de craie et de salive, de recherche de boîtes à tartines et de prévention des poux. On a décidé de tourner le dos à la remédiation en cherchant des pratiques qui ne menaient pas à l'échec ».

Ils, Léonard Guillaume et Jean-François Manil, en ont fait un livre. Publié en 2006, "La rage de faire apprendre" témoigne d'une école joyeuse et émancipatrice, qui a décidé de ne plus avoir réponse à tout et se démarque du défaitisme et du fatalisme ambiants. Ce livre taille des croupières aux sentiments d'échec et d'impuissance que dénonce avec force Paulo Freire dans sa "Pédagogie de l'autonomie", traduit par Jean-Claude Régnier en 2006 et réédité l'année passée par Erès Poche.

Figier l'apprenant dans le fatalisme

Paulo Freire : "L'idéologie fataliste et immobilisante qui anime le discours néolibéral parcourt librement le monde. Avec des airs de postmodernité, elle insiste pour nous convaincre que nous ne pouvons rien contre la réalité qui, d'historique et sociale, passe pour être ou devenir "quasi naturelle". Des phrases comme "la réalité est ainsi, que pouvons-nous faire ?" ou "le chômage dans le monde est une fatalité" rendent compte de cette indiscutable volonté immobilisatrice. De son point de vue, il n'y a qu'une seule porte de sortie pour la pratique éducative : adapter l'apprenant à cette réalité qui ne peut être changée. Il en découle la nécessité de l'entraînement technique indispensable à l'adaptation de l'apprenant à sa survie».

Un métallurgiste Président du Brésil

Jean-Claude Régnier : "Du fait de son engagement politique, syndicaliste et pédagogique militant pour le développement d'une éducation libératrice qui soutient le projet de toujours plus de démocratie, de justice, d'humanité, le régime dictatorial

militaire en place depuis 1964 le réprima. Lors de l'élection en 2003 de Luiz Inacio da Silva, un homme issu de la classe populaire, Frei Betto, écrivain et assesseur du nouveau chef d'Etat, fera un éloge appuyé au pédagogue. "Ce furent vos idées, professeur, qui permirent à Lula, le métallurgiste, d'accéder au gouvernement. Ceci n'était jamais arrivé auparavant dans l'histoire du Brésil. Je parle de l'élection à la Présidence de la République d'un homme qui vient de la misère, qui affronta, en tant que leader syndical, une dictature militaire ; qui fonda un parti de gauche dans une nation où la politique publique fut toujours une affaire privée de l'élite. Le jour de la prise de pouvoir, discourant à la tribune du Palais du Planalto, Lula déclara que cette situation ne résultait pas de lui même, mais de l'histoire du Brésil. Votre pédagogie, professeur, a permis aux pauvres de devenir des sujets politiques citoyens à part entière.

Jusqu'alors, ils n'apparaissaient que comme des figures de rhétorique dans le vocabulaire de la gauche. Au nom des pauvres, et presque toujours en leur faveur, les intellectuels commandaient. Et les pauvres étaient commandés. Grâce à vos œuvres, professeur, on découvrit que les pauvres ont une pédagogie qui leur est propre. Ils ne produisent pas de discours abstraits, mais des discours plastiques, riches en métaphores. Ils ne modèlent pas des concepts, ils content des faits. Vous avez été celui qui nous fit comprendre que l'un n'est pas plus cultivé que l'autre pour avoir fréquenté l'université ou avoir apprécié les peintures de Van Gogh et la musique de Bach".

La rage de faire apprendre

Former, enseigner serait donc "allumer les feux" qu'on porte tous en soi. Jean-Pierre Pourtois et Huguette Desmet de l'Université de Mons Hainaut : "C'est l'expression de Léonard Guillaume et Jean-François Manil lorsqu'ils parlent de l'éducation des enfants. Ils insistent sur la nécessité de communiquer, d'échanger, de coopérer à travers une pédagogie interactive qui suscite le conflit socio-cognitif. Léonard Guillaume et Jean-François Manil : «Confronter ses points de vue, se "coltiner" à d'autres pour construire de nouveaux

savoirs, tel est bien une des idées-maîtresse d'Education Nouvelle. Nous parlons du conflit socio-cognitif. Car il s'agit bien ici d'apprendre pour soi, par soi, mais avec les autres. Toutefois, il ne faut pas laisser le conflit s'installer : il faut l'organiser pour faire apprendre".

Sortir du modèle réponse à tout

En considérant les apprentissages de cette sorte, on va sans aucun doute obliger les apprenants à entrer en contact et avec le savoir et avec les autres. On pourra donc définir une situation d'apprentissage comme rapport au savoir, à l'autre et au monde. Et sortir du modèle "réponse à tout" et de sa logique résolutoire. Au modèle de remédiation, les deux auteurs proposent de substituer des modèles innovants de différenciation, quatre au total, fruits d'un travail d'intervention et d'analyse de terrain de plusieurs années. Avec en filigrane une vision politique de leur métier : "On parle d'employabilité, mais pas d'humanité. Nous ne supportons pas cette logique qui conditionne la société à aller droit dans le mur. L'éducation relève plus d'un espace de formation que de formatage. C'est l'école qui "insufflé" les futures valeurs de la société. Elle doit être davantage un lieu d'apprentissage qu'un lieu de travail et faire entrer les enfants en citoyenneté." Allez, c'est le moment de se repasser "L'école buissonnière" et le "Cercle des poètes disparus" pour continuer l'enchantement dans "Comme un roman"...

Sources & Infos

La rage de faire apprendre. Léonard Guillaume et Jean-François Manil. Jourdan 2006
Pédagogie de l'autonomie de Paolo Freire (auteur) et Jean-Claude Régnier (Traduction). Erès 2013
Pour qu'éduquer ne soit pas un monologue. Collectif Edition Centon 2005
L'école buissonnière. Jean-Paul Le Chanois – 1949
Le cercle des poètes disparus, film réalisé par Peter Weir en 1989
Comme un roman. Daniel Pennac. Editions Gallimard 1992

SOMMAIRE

Edito p.3
Qui gagne ? Qui perd ??
par Eric VERMEERSCH

Balises p.5
Explorer, anticiper, comprendre, tels des baliseurs, nous posons des repères sur lesquels les professionnels peuvent prendre appui pour construire, conduire leurs actions, exercer leurs métiers.

**Le droit au chômage
à l'heure de l'hyperflexibilité**
par Sophie GOLDMAN

Par A travers l'histoire, les politiques sociales ont constamment tenté de différencier le « bon pauvre » dont la souffrance justifie l'intervention qui lui est accordée et le « mauvais pauvre », celui qui, en défaut par rapport à l'impératif moral du travail, ne serait qu'un vil profiteuse qu'il faudrait écarter.

Banderilles p.8
Banderilles plante ses questions dans les pratiques de formation en Education Permanente. Ouvrir régulièrement le débat pour permettre aux formateurs d'y puiser des éléments de réflexions. Méthodes et déontologie ne se suffisent pas à elles-mêmes si elles ne sont pas assorties d'un questionnement éthique.
C'est qui encore ? Les « publics ».

Un objet métier.
par Claire FREDERIC
Nous devons décrire ceux vers qui nous orientons nos actions. Nous sommes contraints de les nommer. Pour ce faire, nous devons les identifier, les distinguer, les caractériser sans les stigmatiser, sans les enfermer. Nous n'y échappons pas.

Chroniques du numérique p.11
Chroniques du numérique se penche sur des sujets " chauds " de la société de l'information et des médias. Sur des faits, des situations et des questions qui interpellent ou devraient interpellent. Avec un regard parfois léger, souvent amusé, toujours critique.

La Cour Européenne de Justice ouvre les portes du droit à l'oubli
par Jean-Luc MANISE

En mai dernier, la Cour de justice européenne a rendu un arrêt reconnaissant un "droit à l'oubli", ou du moins une conséquence concrète de celui-ci : selon cet arrêt, tout citoyen européen peut demander à ce que ses données à caractère personnel n'apparaissent plus dans les résultats de moteurs de recherche en ligne si celles-ci sont erronées ou ne sont plus pertinentes.

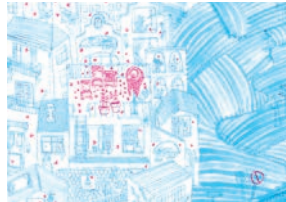
Articulations n°58 p.15

Articulations est un dossier composé d'interviews, d'analyses contribuant aux débats traversant l'actualité politique, sociale, culturelle et économique.

Des points de vue contradictoires d'acteurs ou d'observateurs impliqués de près qui permettent à chacun de se forger ses propres convictions et de se mêler de ces questions qui nous concernent tous.

Résistance(s)

par Michèle DHEM, Marjorie PATERNOSTRE,
Cécile PAUL, Maud VERJUS



Loin des discours actuels qui postulent que les temps de l'indignation, de la mise en critique, de la participation citoyenne, de l'implication collective, du changement sont révolus, nous avons été à la rencontre de ces coopérateurs des temps modernes, de ces militants de la cause nord-sud contemporaine, de ces porteurs de projets d'alternatives de consommation saine et durable.

Parcours du formateur p.32

Comment devient-on formateur ? Pourquoi s'engager sur ce chemin ? Quels sont les enjeux personnels et collectifs qui les animent ?

Chaque trimestre, nous vous livrons l'interview, brut de décoffrage, de formatrices et de formateurs qui bâtissent aujourd'hui l'action socio-culturelle de demain.

*Pour ce numéro, nous avons rencontré **Myriam van der BREMPT**, formatrice d'adultes au CESEP.*

Les conflits, on peut oser y entrer !

par Florence DARVILLE

D'ailleurs et d'autre(s) part(s) p.35

Proposer une approche critique de notre monde d'un point de vue littéraire, cinématographique, théâtral... Envisager d'autres aspects, déconcerter, re-découvrir. Aller ailleurs que là où nous nous trouvons habituellement. Se laisser tout simplement surprendre par d'autres lectures du monde.

Agenda des formations p.36